



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**  
**Entretien des massifs et de la voirie**  
**AVENUE JACQUES CHIRAC**

Le Maire de la Ville d'Achères,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,  
**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417 sur les arrêts et stationnements et R.325 sur les immobilisations et mises en fourrière,  
**VU** le règlement de voirie,  
**VU** l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,  
**VU** la demande en date du 10 décembre 2024, de la direction générale des services de la ville d'Achères d'interdiction du stationnement avenue Jacques CHIRAC pour permettre le nettoyage de la chaussée, des emplacements de stationnement et des trottoirs, pour l'inauguration organisée le 14 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Du mercredi 11 décembre 2024 à partir de 20h00 au lundi 16 décembre 2024, jusqu'à 8h00. Le stationnement sera interdit sur l'Avenue Jacques CHIRAC, afin de permettre au demandeur de procéder à l'entretien des massifs et de la voirie.

**Article 2** : Le demandeur est tenu de mettre en place la signalisation conforme à la législation pour la neutralisation des places de stationnement. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 3** : Conditions générales : l'autorisation est accordée sous réserve des conditions suivantes :

- **Autorisation** donnée à titre précaire et révocable.
- Préservation de l'intérêt public et de la sécurité.
- Obligation de remise des lieux en l'état initial.
- Compte tenu de la durée d'occupation, l'autorisation est accordée à titre gratuit.

**Article 4** : Sur le même tronçon et pour la même période, que cités à l'article 1, le stationnement sera interdit sur toute la longueur du chantier. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la route en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier, au minimum 48h avant.

**Article 6** : La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 12/12/2024

Pour le Maire et par Délégation  
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine  
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté  
**Daniel GIRAUD**



**Transmis à :**  
Commissariat de Police  
Police Municipale  
Centre Technique Municipal  
Sdis d'Achères  
Demandeur

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - www.mairie-acheres78.fr